

des aides pour accompagner votre développement à l'export



Contact :
Conseil général
d'Ille-et-Vilaine
Direction du
développement
économique et
de l'emploi
1, avenue de la
Préfecture
35042 Rennes Cedex
Tél : 02 99 02 20 33
Fax : 02 99 02 20 88
www.ille-et-vilaine.fr

Papier issu d'une gestion
durable des forêts



Crédit photos : Rennes Atalante
Phovoir
1000 exemplaires - mai 2008
D-PEAT-0408-001



Pour accompagner les projets de votre entreprise :
recrutement de cadres,
missions collectives à l'étranger...

Aides pour accompagner votre développement à l'export

Le Conseil général a mis en place de nouvelles modalités d'aide aux entreprises déjà installées en Ille-et-Vilaine. Désormais, l'intervention départementale met l'accent sur le projet de développement à moyen ou long terme présenté par l'entreprise. Celui-ci doit s'inscrire dans l'un des quatre axes suivants : innovation et recherche, développement industriel, exportation et développement durable.



Vous envisagez un développement des activités de votre entreprise à l'international et souhaitez pour cela recruter du personnel d'encadrement qualifié ou participer à des démarches collectives de prospection ou de promotion ? Le Conseil général peut vous aider.

Les entreprises pouvant bénéficier de ces aides

- les PME/PMI du secteur industriel et artisanal de production (hors BTP) et du secteur tertiaire (hors services aux particuliers) ;
- tout organisme représentant les intérêts d'un groupe d'entreprises.

Les projets accompagnés

L'intervention du Conseil général n'est pas automatique ; elle dépend du projet global présenté par l'entreprise. Trois types d'investissements immatériels sont éligibles :

- les missions collectives de prospection à l'étranger ;
- la participation collective à des salons spécialisés ;
- le recrutement de cadres destinés à assurer un développement à l'international.

Nature de l'accompagnement du Conseil général

↳ S'agissant des missions collectives de prospection à l'étranger et la participation collective à des salons.

- Le montant de l'aide est de 20% du montant HT des prestations, à l'exclusion des frais d'hôtellerie et de restauration.
- Les projets inférieurs à 2000 € ne sont pas éligibles.
- La subvention ne peut pas dépasser 20000 €.
- Le caractère collectif de l'opération implique la participation de 5 entreprises au minimum.

↳ S'agissant du recrutement de cadres destinés à assurer un développement à l'international.

- L'aide ne s'applique qu'à une fonction nouvellement créée et structurante pour l'entreprise, dédiée au développement à l'international. Il doit s'agir d'un poste faisant l'objet d'un contrat à durée indéterminée. Dans le cas d'une fonction déjà existante au sein de l'entreprise, le poste nouvellement créé devra porter sur une zone géographique nouvelle ou être lié à la mise sur le marché d'un nouveau produit ou d'une nouvelle gamme.
- Le montant de l'aide est de 20% du salaire brut et des charges patronales – hors commissions – pendant une durée de trois ans maximum.

|| Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le Conseil général au 02 99 02 20 33.